



## Fonds Friches Fiche de présentation

La reconquête des friches constitue un **enjeu majeur d'aménagement durable des territoires** pour répondre aux objectifs croisés de **maîtrise de l'étalement urbain**, de **revitalisation urbaine** et, par conséquent, de **limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**. Les friches représentent en effet un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixée par le Gouvernement.

Les opérations de recyclage de friches ou de foncier déjà artificialisé impliquent le plus souvent des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants, voire des blocages d'opérations. Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cessions, en particulier en secteur détendu.

Pour ces opérations, un soutien public est indispensable pour mobiliser le foncier déjà urbanisé pour l'aménagement. L'effort apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches grâce à une enveloppe dédiée de 300 M€, dont :

- **40 M€** consacrés à la **reconversion des friches polluées issues d'anciens sites industriels** ICPE ou sites miniers dans le cadre d'un appel à projets national lancé par l'ADEME. Les modalités de cet appel à projet sont disponibles sur le site internet de l'ADEME.
- **259 M€** consacrés au **recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine**, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Suite au succès de la première vague de candidatures, en 2021, le fonds friches va bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de 350 millions d'euros pour 2022.

### Appel à projet « recyclage foncier » en région Nouvelle-Aquitaine

Pour répartir les 16M€ alloués au Fonds Friches en Nouvelle-Aquitaine, un appel à projets va être lancé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour le compte de la Préfète de Région. Cet appel à projets fera l'objet de deux vagues successives, en 2021 et 2022.

**Nature des projets éligibles :** Sont éligibles les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Dans le cadre de ce fonds, sera considérée comme une friche :

- tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation
- un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures. Devront donc être connus : la maîtrise d'ouvrage, les conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération.

**Porteurs de projets éligibles :** collectivités, établissements publics locaux, établissements publics de l'État, aménageurs publics (établissements publics d'aménagement, entreprises publiques locales, SEM, SPL), offices de foncier solidaire, bailleurs sociaux, entreprises privées (sous réserve du respect des règles européennes applicables aux aides d'État, de l'accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement ainsi que concédant, mandant ou bailleur le cas échéant, et pour des projets présentant un intérêt général suffisant (en termes de logement social, de revitalisation économique...)).

Mise à jour le 11 juin 2021



**Conditions d'éligibilité :** Cet appel à projet s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre (en particulier en matière de densité et de mixité), à l'aune des enjeux d'attractivité du site et d'urbanité. L'aide du fonds friches ne devra en aucun cas conduire à diminuer les autres subventions publiques.

**Éléments du projet éligibles au Fonds Friches :** Les crédits du fonds friches pourront financer des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte de combler tout ou partie du déficit constaté. À titre subsidiaire, le fonds pourra financer des études « pré-opérationnelles », dont les livrables devront être réceptionnés par le maître d'ouvrage avant fin 2022.

En revanche, **ne sont pas éligibles au fonds** les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire et les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement avec production ou réhabilitation de surfaces de logements, de surfaces économiques ou d'équipements publics.

**Calendrier de l'appel à projet :** Deux éditions successives du présent appel à projets sont prévues : la 1<sup>re</sup> en 2020/2021, puis en 2021/2022. Les candidatures sont à remettre sur la plateforme *Démarches simplifiées* avant le **19 mars 2021 à 18 heures** pour la 1<sup>re</sup> session et avant le **21 mars 2022** pour la deuxième session.

**Priorisation des projets éligibles :**

- Projets localisés dans des territoires où le marché est détendu ou en déprise économique et /ou commerciale
- Projets localisés en quartier prioritaire de la ville
- Projets s'inscrivant dans des dispositifs ou des programmes tels que : Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Territoires d'industrie, ou encore contractualisés dans le cadre d'une Opération de revitalisation du territoire ou d'un Projet partenarial d'aménagement
- Projets s'engageant dans une démarche d'aménagement durable (telle qu'un label Eco-Quartier, certification HQE™ aménagement, démarche AEU2, norme ISO 37101, NF Habitat) dont l'ambition sera appréciée dans le dossier de candidature



**Contacts de la délégation locale de l'ANCT**

Claire QUELIN, Cheffe de bureau – Bureau de l'appui territorial, Préfecture de la Corrèze

[claire.quelin@correze.gouv.fr](mailto:claire.quelin@correze.gouv.fr) – 05 55 20 56 64

Noémie MEYER, Cheffe de mission suivi, animation et conseils projets territoriaux, DDT19

[noemie.meyer@correze.gouv.fr](mailto:noemie.meyer@correze.gouv.fr) – 05 55 21 80 73